



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE : UN PREMIER FOYER DETECTE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CHEZ UN DETENTEUR PARTICULIER**

Arras, le 24 septembre 2024

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé le vendredi 20 septembre chez un détenteur d'oiseaux captifs situé sur la commune de Bomy (arrondissement de Saint-Omer) dans le département du Pas-de-Calais. La suspicion d'infection a fait suite à un constat de mortalités anormales parmi les oiseaux du détenteur.

Il s'agit du premier foyer chez un détenteur particulier mis en évidence en France depuis l'hiver dernier, qui vient s'ajouter aux trois foyers confirmés cet été en élevage de volailles en Bretagne.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, des mesures de surveillance et de lutte ont été prises immédiatement. Le foyer a été dépeuplé et désinfecté sans délai, le nettoyage désinfection se poursuivra au cours des jours à venir.

Par ailleurs, la France a déclaré, depuis le mois d'août, neuf cas en avifaune sauvage non migratrice.

En absence de mise en évidence de l'arrivée d'oiseaux migrateurs infectés en France, le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire reste au niveau négligeable. Cependant, les acteurs des filières d'élevage ont été informés de la situation, ainsi que la fédération départementale de chasse. Une vigilance renforcée appliquée à la surveillance événementielle dans toutes les filières et à l'observance stricte en routine des mesures de biosécurité pour tous les maillons des filières est notamment recommandée. La surveillance et la vigilance sont également valables pour les détenteurs particuliers d'oiseaux.

**La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)